



## Commune de Ploemel

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 14 novembre 2019, à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. LE TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 11 octobre 2019

**Etaient présents** : LE TALLEC Jean-Luc, LE MEUT Joseph, TALBOOM Christiane, LE NINIVEN Yannick, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE GOFF Roland, MORVANT Sylvie, BOUJILLY Christian, GERONIMI Claude, LE BRAS Bernadette, FELICIANI Laura, FLAHAT Romuald, GILLIOUARD Sonia, GOUZERH Maryvonne, GRANGER Muriel, MALLET Sébastien, LAMBALLAIS Primelle, LE BAYON Pierre, LE BOULAIRE Morgan, LE CHAPELAIN Guillaume, LE MAREC Eric, VAN AERTRYCK Alban

**Absente donnant pouvoir** : Katia LE FAHLER à Sébastien MALLET

Secrétaire de séance : Guillaume LE CHAPELAIN

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

## **2019/89 – Approbation du Plan local d'urbanisme**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique le 28 janvier 2015

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs poursuivis affichés dans cette délibération :

Prise en compte des dispositions résultant des documents supra communaux : le SCOT et son PADD qui fixe les grands objectifs d'aménagement et de développement du territoire du Pays d'Auray, Le PLH

D'adapter le contenu du PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire : la mise en conformité avec les lois GRENELLE sur l'environnement, l'intégration des zones humides. La prise en compte de la loi ALUR.

La révision du règlement pour prendre en compte les difficultés d'application au quotidien.

La mise en œuvre d'un aménagement durable du territoire, en poursuivant les objectifs de création du PLU

Renforcer la commune par le bourg

Mieux protéger les paysages, les milieux naturels et le patrimoine

Assurer une protection durable aux espaces agricoles

Conserver des secteurs d'habitat en campagne

Permettre l'accueil d'activités industrielles, artisanales et touristiques

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil Municipal dans sa séance du 26 Septembre 2017.

Monsieur Le Maire précise que le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation le 02 octobre 2018 et a arrêté le Plan Local d'Urbanisme ce même jour.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et aux organismes consultés qui disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le dossier de PLU arrêté. L'enquête publique s'est tenue en mairie du 19 juin 2019 au 19 juillet 2019. Le Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de RENNES a rendu un avis favorable assorti de recommandations au projet de PLU arrêté.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, R153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2019 portant organisation de l'enquête publique conjointe sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de PLOEMEL et l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques de la commune de PLOEMEL

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés après la transmission du dossier de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur reçu le 08 octobre 2019

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la consultation des personnes publiques associées justifient des ajustements au projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que ces ajustements n'ont pas pour effet d'infléchir les orientations fixées dans le projet d'aménagement et de développement durables, et ne bouleversent pas l'économie du projet de PLU,

Il est proposé au Conseil Municipal des modifications au projet de PLU arrêté, telles que présentées et annexées (Cf. annexe).

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- De MODIFIER le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 02 octobre 2018 pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées et organismes consultés, conformément au document annexé

-D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié, tel qu'il est annexé.

De dire que la présente délibération :

\*Sera transmise en Préfecture

\* Fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

\* D'un affichage en mairie de PLOEMEL pendant 1 mois,

\* D'une insertion dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Envoyé en préfecture le 15/11/2019

Reçu en préfecture le 15/11/2019

Affiché le

ID : 056-215601618-20191114-2019\_89-DE

Le Plan Local d'Urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux jours et heures d'ouverture au public.

Fait et délibéré en  
séance,

Le Maire,

Jean-Luc LE TALLEC



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 15/11/2019

Reçu en préfecture le 15/11/2019

Affiché le

ID : 056-215601618-20191114-2019\_89-DE